





## Renseignements généraux

### Conjoint au 31 décembre 2018

Personne qui, selon le cas,

- était votre conjoint à la fin de cette journée et dont vous ne viviez pas séparé, à ce moment, en raison de la rupture de votre union. Notez que vous êtes considéré comme ayant eu un conjoint au 31 décembre 2018 si vous étiez séparé le 31 décembre en raison de la rupture de votre union, mais que la rupture a duré moins de 90 jours;
- était votre conjoint au moment de son décès en 2018 si vous ne viviez pas séparé à ce moment depuis au moins 90 jours en raison de la rupture de votre union et si vous n'aviez pas de nouveau conjoint au 31 décembre 2018.

### Transfert d'une propriété en faveur du conjoint

Si votre résidence appartenait à votre conjoint et que vous êtes devenu propriétaire de cette résidence après que votre conjoint vous a transféré son droit de propriété, vous êtes réputé avoir été propriétaire de cette résidence pendant chacune des années où votre conjoint en était propriétaire (ou réputé propriétaire en raison du droit de propriété de son conjoint précédent).

### Révision de la valeur de la résidence

Si, après que vous avez fait une demande pour obtenir la subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales, le montant de la subvention potentielle communiqué par la municipalité pour 2019 est modifié en raison de la révision de la valeur de votre résidence, vous recevrez un nouveau compte de taxes municipales pour 2019 ou un nouvel exemplaire du formulaire *Subvention potentielle relative à une hausse de taxes municipales* indiquant le montant de la subvention potentielle modifié. Dans ce cas, vous devez, dans les **60 jours** suivant la réception de l'un de ces documents, nous transmettre une demande de modification de votre déclaration de revenus de 2018. Pour ce faire, remplissez le formulaire *Demande de redressement d'une déclaration de revenus* (TP-1.R) ou utilisez le service en ligne vous permettant de demander la modification de renseignements relatifs à une déclaration de revenus. Vous devez également remplir un nouvel exemplaire du présent formulaire et inscrire à la ligne 41 le nouveau montant de la subvention potentielle pour 2019.

### Délai pour demander la subvention

Pour obtenir la subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales pour une année donnée, vous devez en faire la demande au plus tard le 31 décembre de la quatrième année qui suit l'année donnée. Par exemple, pour obtenir la subvention pour l'année 2019, vous devez faire votre demande au plus tard le 31 décembre 2023.

